

ASSOCIATION FENELON SAINTE-MARIE
ANNEE SCOLAIRE 2011/2012
COLLEGE

REGLEMENT FINANCIER

Ce règlement consiste à détailler chaque rubrique qui sera à régler sur l'année scolaire 2011/2012. L'annuité est payable en trois fois, aux dates suivantes, à réception du document.

NOTE DE FRAIS	DATE D'ENVOI
N°1	03/10/2011
N°2	01/12/2011
N°3	01/03/2012

ADRESSE : Tout règlement ou courrier doit être envoyé au «service comptabilité» :
47 Rue de Naples - 75008 PARIS

Téléphone : 01-45-22-05-35 Fax 01-45-22-93-55 ou 01-45-22-97-84

HORAIRES BUREAU : Lundi – mardi – mercredi - jeudi de 9h à 13h et de 14h à 18h.
Vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h

Modes de règlement :

PRELEVEMENTS : Pour les familles qui n'ont pas encore choisi cette formule, nous vous proposons d'étaler le règlement trimestriel sur 3 mensualités ou plus, le 10 de chaque mois, par prélèvement automatique. Merci de retourner à la comptabilité l'autorisation de prélèvement ci-jointe complétée au plus tôt pour bénéficier dès septembre de ce mode de paiement. Nous vous indiquerons alors le montant qui vous sera prélevé chaque mois.

CHEQUES : A l'ordre de l'Association FENELON SAINTE- MARIE avec le talon de référence.

ESPECES : Au service de comptabilité où un reçu vous sera remis.

Vos notes de frais se composeront de 5 rubriques :

- 1/ CONTRIBUTION DES FAMILLES
- 2/ FRAIS DE DEMI-PENSION
- 3/ COTISATIONS
- 4/ ASSURANCES
- 5/ RUBRIQUES COMPLEMENTAIRES

1 - CONTRIBUTION DES FAMILLES

-CONTRIBUTION DES FAMILLES

Par période

6^{ème} / 5^{ème} :

€ 495,15

4^{ème} / 3^{ème} :

€ 552,80

-REDUCTIONS :

Elles ne portent que sur la contribution des familles.

- a) - Réduction «famille nombreuse» prise en charge par la caisse de solidarité pour les familles qui en font la demande et uniquement pour les enfants scolarisés dans notre groupe scolaire.
- 10 % pour 3 enfants - 15 % pour 4 enfants
 - 20 % pour 5 enfants - 5 % de plus par enfant supplémentaire

- b) - Les réductions exceptionnelles ne peuvent être accordées que par M. COMBESCURE, Directeur Général.

Elles doivent être redemandées chaque année par courrier.

2 - FRAIS DE DEMI-PENSION

- a) REPAS REGULIERS : (somme forfaitaire portée sur la note de frais quelque soit le jour choisi).

RESERVATION: Chaque repas réservé devra correspondre à un jour précis de la semaine. Par conséquent, les repas consommés en dehors des jours réservés seront notés au prix d'un repas exceptionnel.

MODIFICATION: Toute modification de demi-pension doit être signalée par écrit avant le **12/11/2011** pour la 2^{ème} période et le **03/02/2012** pour la 3^{ème} période. Ces modifications devront être écrites et adressées aux responsables de chaque division.

Aucune modification de régime ne sera acceptée en cours de période.

ABSENCE: Pour toute absence inférieure ou égale à une semaine, aucun remboursement ne sera effectué.

Implantations	PERIODES	1 REPAS	2 REPAS	3 REPAS	4 REPAS	5 REPAS
COLLEGE	1 ^{ère} PERIODE Euros	82,02	157,21	232,40	300,75	369,11
	2 ^{ème} PERIODE Euros	61,52	123,04	184,55	239,24	293,92
	3 ^{ème} PERIODE Euros	109,37	218,73	328,10	430,63	512,65
	TOTAL ANNUEL	252,91	498,98	745,05	970,62	1175,68

- b) REPAS OCCASIONNELS:

La carte doit être chargée par paiement à l'accueil du collègue.

Prix d'un repas occasionnel :

€ 7,95

Pour les paiements en espèces, un ticket vous sera remis.

3 - LES COTISATIONS

a) COTISATION PAR FAMILLE

COTISATION A.P.E.L : (annuelle) **€ 18,00**
Elle sera portée sur la note de frais de la 1ère période. Si vous ne souhaitez pas cotiser à l'association des parents d'élèves, vous devez en faire la demande explicite par courrier.

CAISSE DE SOLIDARITE : (par période)
Contribution volontaire des familles ; se reporter à la circulaire sur la caisse de solidarité. **€ 46,00**

ou plus

b) COTISATION PAR ENFANT

CARTE SCOLAIRE MULTIPASSE : (Incorporée sur la 1ère période)
Pour les 6^{èmes} et les nouveaux élèves de 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème} **€ 19,70**

- 4 LES ASSURANCES

ASSURANCE ACCIDENT **€ 11,05**
(obligatoire) sur la 1ère période. Cette assurance garantit les accidents scolaires (en classe, sur la voie publique, en dehors des cours...) les frais médicaux, et une Gesa-Assistance (France Etranger). Si vous êtes assurés, faites parvenir au service comptabilité, une attestation de votre assurance avant le 05/09/2011.

ASSURANCE CHOMAGE, DECES, INVALIDITE : (Annuelle et par enfant). Elle sera portée sur la note de frais de la 1ère période et assure le père et la mère. L'Etablissement est affilié à la compagnie MSC (Mutuelle Saint Christophe) qui non seulement vient en aide aux familles atteintes par un décès ou une invalidité, mais aussi par le chômage de l'un ou l'autre parent. (Voir feuille ci-jointe). Si vous ne souhaitez pas cotiser à cette assurance (Chômage, Décès et Invalidité) vous devez en faire la demande explicite par courrier avant le 05/09/2011.

6 ^{ème}	€ 79,33
5 ^{ème}	€ 78,70
4 ^{ème}	€ 84,59
3 ^{ème}	€ 84,59

5 - RUBRIQUES COMPLEMENTAIRES

FOURNITURES TECHNOLOGIQUES
Uniquement pour les élèves de 3^{ème} et 4^{ème}
Incorporée à la 2^{ème} période

€ 12,00

Des frais de voyages, sorties ou autres projets pédagogiques pourront vous être comptés en sus, vous en serez bien entendu informés par l'équipe enseignante.

RECAPITULATIF ANNUEL DES DIFFERENTES RUBRIQUES DE LA NOTE DE FRAIS

LIBELLE	MONTANT EN EUROS			
	Troisième	Quatrième	Cinquième	Sixième
Scolarité:				
Contribution des familles	1 658,40	1 658,40	1 485,45	1 485,45
Assurance accident	11,05	11,05	11,05	11,05
Carte Multipasse (si nouvel élève au collège)	19,70	19,70	19,70	19,70
Fournitures Technologiques	12,00	12,00		
TOTAL EN EUROS	1 701,15	1 701,15	1 516,20	1 516,20
Cotisations Facultatives :				
Apel	18,00	18,00	18,00	18,00
Caisse de solidarité	138,00	138,00	138,00	138,00
Assurance chômage, décès, invalidité	84,59	84,59	78,70	79,33
TOTAL EN EUROS	240,59	240,59	234,70	235,33

Pour les frais de demi-pension, se reporter page 2.

Pour tout problème concernant la note de frais, vous devez adresser un courrier ou une télécopie au «Service Comptabilité».